

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 15

Procurations : 3

Absents : 1

Convocation :

Date d'envoi : 21 septembre 2022

Date de publication : 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-neuf septembre à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID,
Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Madame Annick NOSSEREAU, Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ.

Membre absent : Monsieur Philippe CECCONI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h02.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2022
2. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)
3. Approbation du transfert de personnel de la commune de Chouzé-sur-Loire à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et suppression du poste correspondant
4. Modification du tableau des effectifs
5. Questions et informations diverses



Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.



Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2022-16	26/07/2022	Concession cimetière attribuée à Mme Erika BOUCHET pour un montant de 150 €
2022-17	08/08/2022	Renouvellement des baux des logements situés 84, rue de Saumur
2022-18	02/09/2022	Location logement situé au 2, rue de la Pompe à Mme Estelle DUPUY
2022-19	19/09/2022	Remboursement indemnité sinistre bâtiments communaux pour un montant total de 126 875.98 €



DCM : 2022-06-029

4.1.8 – Fonction publique – Autres actes

Approbation du transfert de personnel de la commune de Chouzé-sur-Loire à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et suppression du poste correspondant

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'un service de Police Municipale Intercommunale au sein de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence prévention de la délinquance avec la création d'un service de Police Municipale Intercommunale entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux

qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques compétents pour les deux collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les suppressions de poste et les transferts de personnel à la communauté de communes à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-4-1,

Vu la délibération n°2022/096 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 7 avril 2022, approuvant la création d'une Police Municipale Intercommunale,

Vu la délibération n°2022-04-020 du conseil municipal de Chouzé-sur-Loire en date du 18 mai 2022, approuvant la création d'une Police Municipale au sein de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire,

Considérant que la commune de Chouzé-sur-Loire emploie un agent au grade de brigadier-chef principal sur la base d'un temps plein,

Considérant que cette personne exerce en totalité ses fonctions dans le service transféré,

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et de l'agent qui remplit en totalité ses fonctions dans le service concerné,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'un arrêté individuel de transfert,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans le cadre du transfert de la compétence prévention de la délinquance, de déterminer la suppression de poste de la commune et le transfert de personnel relevant de ce groupe de compétence à la communauté de communes à compter du 1^{er} octobre 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'accepter** le transfert automatique de l'agent au grade de brigadier-chef principal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la suppression du poste correspondant de la commune de Chouzé-sur-Loire à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Discussions :

M. Boidé : est-ce que le véhicule est transféré ?

M. Thibault : oui, aucun élu ne peut conduire le véhicule de Police Municipale et sa valeur est faible.

M. Lefevre : est-ce que le policier municipal sera en permanence à Chinon ?

M. Thibault : deux postes sont créés, un sur Chinon et un sur Avoine. L'idée est de créer une équipe qui peut intervenir sur toutes les communes de la CCCVL. En termes d'effectifs : 5 viennent de Chinon, 1 d'Avoine, 1 de Chouzé-sur-Loire et deux administratifs pour les arrêtés.

Mme Roux : il sera possible d'avoir un policier pendant les congés du policier municipal et de pouvoir réaliser des opérations à deux.

M. Boidé : les policiers municipaux vont-ils travailler le week-end ?

M. Thibault : des astreintes sont prévues le samedi mais seulement sur Chinon. Le bureau de police municipale de Chouzé sera conservé.

Mme Roux : ce bureau peut également être utile en cas de discussions privées avec des administrés.

M. Thibault : un certain temps sera nécessaire pour que tout cela fonctionne, certaines communes n'ayant aucun policier municipal avant la création de la PMI et les effectifs n'ont pas augmentés.

M. Boidé : est-ce que des recrutements sont prévus ?

Mme Roux : oui des recrutements sont prévus.

M. Thibault : certaines communes ont délibéré tardivement, la convention reçue par la Préfecture a été signée récemment. Dans un premier temps, les recrutements concernent des remplacements de départs à la retraite.



DCM : 2022-06-030

4.1. Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du transfert du personnel du service police en date du 29 septembre 2022,

Considérant les mouvements de personnel au cours des dernières années,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs et des emplois comme suit :

Commune de Chouzé-sur-Loire Tableau des effectifs au 01/10/2022

Grade	Temps de travail	Postes pourvus	Vacant
Service administratif			
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1	0
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	0	1
Adjoint administratif	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	3	0
Total service administratif		6	1

Service technique, école, restaurant scolaire et entretien des locaux			
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1	0
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	2	0
Adjoint technique	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	3	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0
Total service technique, école, restaurant scolaire et entretien des locaux		9	0

TOTAL GENERAL		15	1
----------------------	--	-----------	----------

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thibault : je vais vous donner lecture du courrier de remerciements du comité de jumelage.

Monsieur Thibault : êtes-vous d'accord pour l'organisation de la Saint Martin le 8 novembre ? Le conseil municipal est favorable.

Madame Dantic : la commune a relancé le marché du restaurant scolaire. Je prévois de programmer une commission scolaire et sociale prochainement.

Monsieur David : je vous rappelle la date de la commission scolaire le 5 octobre et vous informe que les travaux de la rue de l'Eglise se déroulent très bien.

Madame Roux : le mouvement de la paix organise son congrès à Tours du 18 au 20 novembre et les dirigeants tourangeaux ont souhaité que les mouvements annexes se fassent dans les autres communes du département. Ils ont contacté la commune de Chouzé et ils proposent une exposition ayant pour sujet les enfants et la paix qui serait installée à l'école et une 2^{ème} qui serait installée dans la salle des mariages et ayant pour sujet les femmes et la paix. Diverses personnalités internationales seraient amenées à venir à Chouzé et cela apporterait une opportunité pour que Chouzé soit connu. Le vernissage pourrait avoir lieu le 12 au 19 novembre. Rien n'est décidé, je vous demande votre avis. L'ensemble des élus est d'accord pour cette exposition.

M. Boidé : sera-t-il nécessaire de demander au personnel municipal de préparer cette exposition.

Mme Roux : non, il n'y a pas énormément de travail de préparation en amont.

Monsieur Jamet : je ne connaissais pas le mouvement et je suis surpris de voir ces propositions.

Madame Roux : il y avait une réunion hier à la CCCVL pour les propriétaires des terrains concernés par les OAP et les conséquences de la loi zéro artificialisation des sols. Ces terrains risquent de ne pas rester en zone constructible lors de la prochaine révision du PLUI. Il est intéressant que les propriétaires aient entendu que le prix des terrains ne sont pas les mêmes selon la viabilisation et la qualité.

Monsieur Thibault : à compter de 2027, ces terrains risquent de ne plus être constructibles.

Madame Roux : il a été créé un groupe de travail pour préparer la double page du bulletin municipal concernant les travaux de la rue de l'Eglise le 11 octobre à 19h.

Madame Nossereau : il est prévu une réunion de la commission fêtes et cérémonies le 6 octobre à 19h.

Madame Nossereau : La commune est invitée le 20 octobre à 18h à Seuilly concernant le cinéma en plein air. Mme Dufresne et Mme Beaufils y assisteront.

Monsieur Thibault : les soirées cinéma devrait perdurer les années à venir.

Monsieur Boidé : plusieurs personnes demandent la date du début des travaux de la maison médicale.

Monsieur Thibault : Les travaux débuteront début 2023 et seront bien positionnés à l'endroit prévu.

Monsieur Boidé : des personnes m'ont rapporté qu'il y avait des vols de plaques sur les tombes du cimetière et que des fleurs fanées sont jetées près du petit portillon.

Monsieur Queudeville : a été à l'ouverture du festival de voyage en guitare à Saint Benoit la forêt.

Monsieur Régnier : Dans le cadre des travaux rue de l'Eglise, en cas de cérémonie d'enterrement, qu'est-il prévu ?

Monsieur Thibault : tout est prévu, il n'y aura pas de travaux lors des obsèques.

Monsieur Jamet : j'ai participé à une rencontre du PNR à Bourgueil. Une extension du PNR est prévue pour 21 nouvelles communes. Le parc passera à 133 communes pour 215 000 habitants. Un congrès des Parcs Régionaux aura lieu en octobre à Tours au Vinci.

Monsieur Jamet : j'ai participé hier à un groupe de travail au CNPE qui s'est réuni dans le nouveau bâtiment de démantèlement des réacteurs UNGG (Uranium Naturel Graphite Gaz).

Monsieur Jamet : je participe le 5 octobre à une commission le 26 octobre à la commission informatique à Avoine.

Monsieur Lefevre : dans le cadre de mes « vacances à Trousseau » je vous remercie d'avoir pris de mes nouvelles.

Monsieur Thibault : la distribution des sacs jaunes se fera le 1^{er} et 2 décembre à la salle Mémin de 9h à 18h.

Monsieur Jamet : ce processus est le même pour toutes les communes du SMIPE ?

Monsieur Thibault : Oui, pour toutes les communes du SMIPE ?

Monsieur Delanoue : Est-il possible de rappeler le changement concernant les PV de CM, la publicité des délibérations ?

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h09.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **23 novembre 2022**.
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **24 novembre 2022** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE

Le Maire
Gilles THIBAUT

